



C.K.F-BONDY

ÉCOLE D'ARTS MARTIAUX – SPORTS DE COMBAT & CENTRE DE REMISE EN FORME

Président Fondateur Daniel BIENVENU

Association déclarée en préfecture de Seine Saint Denis sous le n°74-897 / RNA W931000301
Agrément ministériel N°93 S 49 du 25 mars 1977
Professeurs diplômés d'état

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tout adhérent du C.K.F-BONDY

Article 1 - LE CLUB et ses dépendances (maison et jardin) sont propriété privée.

Article 2 - Il est interdit d'y fumer.

Article 3 - LE BUREAU de l'association est dirigé par un Comité Directeur qui élit un bureau auquel il délègue ses pouvoirs sous la responsabilité du Président Exécutif Daniel BIENVENU.

Article 4 - L'ENSEIGNEMENT est assuré par des professeurs diplômés d'état et par des instructeurs fédéraux.

Article 5 - LES PORTABLES sont strictement interdits dans le DOJO. Les sonneries à l'accueil peuvent perturber le bon fonctionnement du Club.

Article 6 - LA SALLE D'ACCUEIL est réservée aux seuls membres du C.K.F-BONDY avant et après leur entraînement, aux visiteurs sur autorisation. Il est demandé aux membres, parents ou amis de ne pas faire trop de bruit.

Article 7 - LE SECRÉTARIAT du Club est réservé aux Salariés, Secrétaires, Professeurs et Bénévoles du C.K.F-BONDY. Des sièges sont à la disposition des visiteurs pour les renseignements, l'accès au bureau ainsi que la porte d'entrée ne doivent pas être encombrés.

Article 8 - LES VESTIAIRES seuls les membres du C.K.F-BONDY ont accès aux vestiaires (Le vestiaire des filles est interdit d'accès pour les messieurs, ainsi que le vestiaire des garçons est interdit d'accès pour les dames). Il est interdit aux enfants de prendre une douche. Ainsi que d'y prendre son goûter.

Article 9 - TOUTE PERSONNE IRRESPECTUEUSE envers les Salariés, Membres du Bureau, Bénévoles du C.K.F-BONDY, tout acte, déclaration ou écrit susceptible de nuire au Club ou aux fédérations auxquelles il est affilié, est passible de suspension ou de radiation par décision du Comité Directeur sans préjudice des poursuites légales et pénales.

Article 10 - RESPECT la tenue de discussions d'ordre politique ou confessionnelles est interdite, ainsi que la distribution de tracts. Toute parole ou acte de nature raciste, méprisant ou choquant seront immédiatement sanctionnés.

Article 11 - DOJO : Aucun entraînement, même libre, ne peut avoir lieu hors la présence d'un professeur, d'un assistant, d'un instructeur agréé. Nul n'est admis dans le Dojo en dehors de ses heures de cours.

Article 12 - LA COTISATION : Doit être réglée aux comptant (chèques bancaires à l'ordre du C.K.F-BONDY, chèques ANCV avec nom, prénom et adresse) le premier jour de la signature de l'adhésion (saison). Aucun élève ne sera autorisé à pénétrer dans nos locaux s'il n'est à jour de sa cotisation.

Article 13 - BADGE D'ACCÈS : En entrant au C.K.F-BONDY les élèves doivent toujours avoir leur badge d'accès sur eux en cas de contrôle. Si vous oubliez votre carte, un justificatif d'identité vous sera demandé. Dans le cas où vous oubliez à plusieurs reprises votre carte, l'accès au Dojo peut vous être refusé. Pour une carte perdue en cours d'abonnement, cette dernière sera facturée au coût de 10 € et annulera l'ancienne carte.

Article 14 - LES ARRIÉRÉS devront être réglés avant chaque nouvelle saison, (voir conditions générales d'inscription).

Article 15 - L'ADHÉSION : Le C.K.F-BONDY peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement de l'Association.

Article 16 - ADHÉRENTS : DÈS L'INSCRIPTION, LA PRISE DE LA LICENCE FÉDÉRALE EST OBLIGATOIRE. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un Art Martial ou d'un sport de combat sera exigé dès l'inscription. Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale sera demandée et obligatoire. Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur et payable pour l'année en une seule fois, ou trois chèques à l'inscription ou par virement. En aucun cas, et pour quelque raison que ce soit, un remboursement des sommes engagées ne pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année.

Article 17 - ASSURANCE-LICENCE : Les membres du C.K.F-BONDY dégagent de toute responsabilité le Comité Directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis.

Article 18 - COURS-PRATIQUE : Les cours sont dirigés par des instructeurs fédéraux et professeur diplômés d'état. Les cours ont impérativement lieu dans les créneaux horaires prévus et supervisés par le président exécutif de l'association. Il peut donner son accord pour un stage hors créneaux, sous la responsabilité du Directeur Technique de l'association. Les entraînements « libres » sont interdits.